

DEPARTEMENT
PAS-de-CALAIS
ARRONDISSEMENT
BETHUNE
COMMUNE DE
LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite à des convocations adressées à chacun des membres le trois décembre deux mille vingt-quatre et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N°2024CM77

Mise à disposition à titre onéreux du cabinet médical n° 1 à l'étage du centre de santé à la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay Artois-Lys Romane

Étaient présents : Mmes Mrs Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Isabelle VANLANDE, Annick SAVOLDELLI, Claudie MARTEL, Roland JOLY, Frédéric DISSAUX, Aimé ROUSSEY, Betty BEN, Dorothee HAUER, Delphine LECOCCQ, Alain DIENI.

Étaient excusés : Mmes Mrs Didier FATOU, Isabelle CAZIN, Johny GLAVIEUX, Patrice ANDREOTTI, Caroline DERAEDT, Rodrigue DESULTERRE, Mme Rosanna GILLET.

Était absent : Mr Frédéric DREZE.

Pouvoirs : Mme Isabelle CAZIN à Mr Alain COQUERELLE
Mr Johny GLAVIEUX à Mr Frédéric DISSAUX
Mme Rosanna GILLET à Mme Isabelle VANELLE.

Madame Annick SAVOLDELLI est élue Secrétaire de séance.

Convocation du
3 Décembre 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2024CM28 relative à la convention de mise à disposition de locaux au Centre de Santé entre la commune et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay-Artois Lys Romane.

Dans cette convention il est précisé que la communauté d'Agglomération occuperait, à titre gracieux le cabinet médical n° 1 de 17.7 m2 situé à l'étage jusqu'au 31 décembre 2024.

Nombre de conseillers
en exercice : 23

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay-Artois Lys Romane souhaiterait occuper ce local au-delà du 31 décembre 2024,

Conseillers présents : 15

Considérant que les 3 cabinets à l'étage du centre de santé ont vocation à être mis en location à titre onéreux,

Il propose de consentir une occupation précaire à titre onéreux d'un an maximum et de fixer le montant du loyer, charges comprises, à 600 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

DE CONSENTIR à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane une occupation précaire à titre onéreux d'un an maximum du cabinet médical n° 1 à l'étage du centre de santé.

DE FIXER le montant du loyer mensuel, charges comprise à 600 Euros

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention complémentaire à titre onéreux à la convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de Labourse et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, ci-jointe annexée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Maire,



Philippe SCAILLIEREZ.

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE
LA VILLE DE LABOURSE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE**

CONVENTION COMPLEMENTAIRE A TITRE ONEREUX

Entre les soussignés

La Ville de Labourse, représentée par son Maire, Monsieur Philippe SCAILLEREZ, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal du

Ci-après désignée « La commune », d'une part

Et

La Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane, dont le siège se trouve à Béthune (62400), 100 Avenue de Londres, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dûment habilité à cet effet par une décision n° _____

Ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération », d'autre part, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Article 1er : Objet de la convention

La commune de Labourse accorde à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys romane l'occupation à titre précaire du cabinet n°1 sis à l'étage du Centre de Santé Intercommunal Pluriprofessionnel avec Antennes.

Article 2 : Désignation des locaux

La Commune met à disposition des locaux, dont elle est propriétaire, dans un immeuble sis à LABOURSE (62113), 30 A rue Achille Larue d'une superficie totale de 439 m² (voir plan) :

- Sous-sol : 53 m²
- Rez-de-chaussée : 166 m²
- 1^{ère} étage : 166 m²
- Combles : 54 m²

La Communauté d'Agglomération y gère un Centre de Santé Intercommunal Pluriprofessionnel (consultations de médecine générale et de médecine spécialisée).

Les conditions de mise à disposition des locaux du centre de santé intercommunal pluriprofessionnel font l'objet d'une convention dûment signée en date du 20 Juin 2024.

Cette convention prévoit l'occupation à titre gratuit d'un cabinet supplémentaire à l'étage jusqu'au 31 Décembre 2024. La Communauté d'Agglomération souhaiterait occuper ce local au-delà du 31 Décembre 2024 ; la commune lui consent une occupation précaire à titre onéreux d'un an maximum.

La présente convention concerne le cabinet n°1 situé à l'étage de l'immeuble précisé ci-dessus d'une superficie de 17,7m². Cf. plan

Article 3 : Aménagement des locaux

La Commune autorise la Communauté d'Agglomération à y installer les équipements informatiques et téléphoniques nécessaires, conformes aux normes en vigueur.
L'aménagement et l'équipement du cabinet est à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Article 4 : Fluides, matériel, le mobilier et les fournitures

La Commune prend en charge financièrement les fluides inhérents au fonctionnement du centre de santé y compris du cabinet faisant l'objet de la présente convention.

La Communauté d'Agglomération fournit le matériel, le mobilier et les fournitures nécessaires au bon fonctionnement du CSIPA

Article 5 : Entretien, ménage et réparation des locaux

De la même manière que pour les autres espaces du Centre de santé intercommunal, la Commune assurera l'entretien courant et le ménage, la maintenance ainsi que les vérifications obligatoires nécessaires à l'utilisation optimale de ce cabinet.

S'agissant du ménage, la commune s'engage à le réaliser quotidiennement en dehors des heures d'ouverture du Centre de santé (avant 7h30– après 19h00 du lundi au vendredi).

En cas de rupture planifiée des énergies ou de travaux susceptibles de perturber les activités de la Communauté d'Agglomération, celle-ci sera informée par la Commune.

La Communauté d'Agglomération devra aviser immédiatement la Commune de toute réparation, à la charge de cette dernière, dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute dégradation résultant de son silence ou de son retard.

Article 6 : Facturation de la mise à disposition et répartition des charges liées à l'hébergement

La Commune prend en charge la totalité des frais rattachés à ce cabinet y compris les dépenses liées à son usage et son entretien (électricité, chauffage, impôt, petit entretien, nettoyage...).

La Commune facturera à la Communauté d'Agglomération un loyer fixé à 600€ par mois, charges comprises.

La Communauté d'Agglomération prend en charge les frais téléphoniques et d'affranchissement liés à son activité. Les travaux d'amélioration fonctionnelle et de confort seront à la charge de la Communauté d'Agglomération après accord de la Commune.

Article 7 : Les modalités de facturation

La Communauté d'Agglomération s'engage au paiement du loyer indiqué à l'article 5.
Ce paiement interviendra mensuellement.

Article 8 : Les contrats d'assurance

